

## 2018\_CT2\_457

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat**

---

Le 11 octobre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 octobre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – ARDHUIN Philippe donne pouvoir à MALLIÉ Richard – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – DAGORNE Robert donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à ALBERT Guy – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – TERME Françoise donne pouvoir à MERGER Reine

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – LEGIER Michel – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Arnaud MERCIER** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets  
Eau et assainissement**

■ Séance du 11 octobre 2018

**06\_6\_08**

■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n°18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Finances et Administration Générale

#### ■ Séance du 18 Octobre 2018

8051

#### ■ **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Délégée n°18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L.5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, en application de l'article L. 5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole, ce n'est donc qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_457-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

Lorsque l'exercice de cette compétence était, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, réalisé par ces communes au moyen d'un contrat de délégation de service public, ce contrat est transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Toutefois, conformément au régime de l'affermage propre aux conventions de délégation de service public relatives aux domaines de l'eau et de l'assainissement, la Métropole doit, en principe assumer en propre, par substitution aux communes, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et l'entretien des réseaux et des équipements nécessaires à l'exploitation du service public d'adduction d'eau potable et/ou d'assainissement,

Par dérogation, la Métropole a cependant souhaité habiliter les communes à poursuivre, à titre transitoire, cette maîtrise d'ouvrage afin de permettre la continuation des opérations de travaux en cours dans les communes et dans le but de satisfaire à un objectif de continuité de ces services publics.

En application de convention de Maîtrise d'ouvrage délégué ou de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, les communes assument la maîtrise d'ouvrage des opérations visées au sein de celles-ci et acquittent, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celles-ci, dans la limite du plan de financement inséré en annexe des dites conventions.

C'est dans ce cadre que le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par une délibération n° FAG 017-3020/17/BM du 14 décembre 2017, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Saint-Cannat, fondée sur les dispositions de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

L'avenant n°1, présenté dans ce rapport, a pour seul objet de modifier l'annexe financière à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable.

En effet, après réception des offres de marchés de travaux concernant l'opération présentée à l'annexe 3 (amélioration de la suppression, construction d'un local), il s'avère que le montant est plus élevé que prévu.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût de l'opération présentée à l'annexe 3 (travaux et incidemment maîtrise d'œuvre) de 88.200€TTC par rapport au montant initial de 142.800€TTC (soit +62%). Le montant total définitif de l'opération présentée en annexe 3 se porte donc à 231.000€TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_457- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018
---

- La délibération n° FAG 017-3020/17/BM du Bureau de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant de nouvelles conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée relatives à la réalisation par les Communes d'équipements relatifs aux compétences Eau et Assainissement et aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'établir un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée avec la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisée à signer l'avenant n°1 et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau en délégation du Pays d'Aix et Aubagne, pour la section investissement, imputation comptable 21311 – dépenses.

Pour enrôlement,

**Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructure d'eau potable**  
**Avenant n°1**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille  
Représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège  
Désignée ci-après « La Métropole »

**D'une part,**

**La Commune de Saint-Cannat**

Dont le siège est : Place République, 13760 Saint-Cannat  
Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège  
Désignée ci-après la Commune

**D'autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement de l'opération présentée à l'annexe 3 de la convention en date du 29 décembre 2017 relative à la Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix Marseille Provence et la commune de Saint-Cannat pour l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable.

En effet, après réception des offres de marchés de travaux concernant l'opération présentée à l'annexe 3 (amélioration de la suppression, construction d'un local), il s'avère que le montant est plus élevé que prévu.

Cet avenant a pour effet d'augmenter le coût de l'opération présentée à l'annexe 3 (travaux et incidemment maîtrise d'œuvre) de 88.200€TTC par rapport au montant initial de 142.800€TTC (soit +62%). Le montant total définitif de l'opération présentée en annexe 3 se porte donc à 231.000€TTC.

**Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à  
Le

Fait à  
Le

Pour la Commune de Saint-Cannat

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Maire

La Présidente

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181011-2018\_CT2\_457-  
DE  
Date de télétransmission : 22/10/2018  
Date de réception préfecture : 22/10/2018

### ANNEXE 3

<i>Libellé de l'opération</i>	<b>Amélioration de la suppression, construction d'un local, secours électrogène – Secteur Clos du Roy</b>		
<b>DEPENSES (€)</b>	<b>HT</b>	<b>TVA</b>	<b>TTC</b>
<b>Nature</b>	<b>AEP</b>		
Etudes	12500	2 500	15 000
Travaux	180 000	36 000	216 000
<b>TOTAL</b>	<b>192 500</b>	<b>38 500</b>	<b>231 000</b>
<b>FINANCEMENT (€)</b>			
<b>Financeurs</b>	<b>Dispositif</b>	AEP	
CD13	Subvention notifiée (CDDA)	17 200	
Métropole		175 300	
<b>TOTAL</b>		<b>192 500</b>	

**OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée n°18/0173 relative à l'opération d'extension, de réfection ou d'aménagement d'infrastructures d'eau potable entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Cannat**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **16 OCT. 2018**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181011-2018_CT2_457- DE Date de télétransmission : 22/10/2018 Date de réception préfecture : 22/10/2018
---